

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022
COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – Mme SIMON – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme CHEN donne pouvoir à Mme ESNARD
Mme DESGRANGE donne pouvoir à Mme CARRÉ
M. GAGNEUX donne pouvoir à M. THELLIER
Mme LELOUP donne pouvoir à M. PORCHER
M. MONJAL donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
M. IORDACHE

M. LE MAIRE informe le conseil municipal que Mme BAUDRY a démissionné pour raisons personnelles et qu'elle est remplacée par M. BRISARD suivant sur la liste.

M. LE MAIRE demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. Guy JOULIN, ancien maire et conseiller municipal, pour son engagement pendant plusieurs décennies.

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. PORCHER est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 juin 2022.

3°) PLATANES – CONVENTION DE LOCATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – ENTREPRISE HODIMONT

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Conformément au règlement du conseil municipal, M. LE MAIRE fait lecture des questions des conseillers municipaux posées au service de la ville avant la séance.
L'ensemble des questions émane du groupe d'opposition.

Questions de l'opposition :

A quoi sera dévolu le local loué ? *Bureaux et ateliers de fabrication dans la partie garage*
Au vue de la hausse massive du coût de l'énergie et de l'activité du locataire, est-il prévu l'ouverture d'un compteur individuel pour cet artisan ? *Pour le moment cette option n'est pas envisagée mais un chiffrage est réalisé pour une potentielle réalisation à venir.*
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe à la présente délibération pour l'accueil de l'entreprise Hodimont, avenue des Platanes à Montrichard Val de Cher.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à mener à terme cette opération.

4°) ADHESION AU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe à la présente délibération pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mener à terme toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

5°) FESTILLESIME 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Question de l'opposition :

Est-il possible que ce spectacle soit gratuit afin d'ouvrir la culture à un plus large public ? Il n'est pas possible de consentir de gratuité sur les spectacles Festillésime conformément à leur cahier des charges et dans l'objectif d'obtenir la subvention indiquée.

M. LE MAIRE précise qu'il n'est pas opposé à pratiquer un « petit prix » afin que cela soit abordable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise en place d'un spectacle au titre de Festillésime 2023, à savoir, le spectacle du Chœur de Chambre de la Marelle en date du 27 mai 2023.

VALIDE le financement prévisionnel suivant :

- Coût spectacle = 1 500 €
- Montant de la subvention sollicitée (50%) = 750 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher la subvention susmentionnée et plus largement à signer tous documents en lien avec ce projet.

6°) CONVENTION POUR LA DISTRIBUTION ET LE PAIEMENT DE BONS NAISSANCE

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Questions de l'opposition :

Pourquoi proposer cet abondement seulement à la Caisse d'Epargne ? Ce n'est pas la ville qui avait fait la démarche à l'époque mais l'établissement bancaire. Il s'agit ici juste d'élargir logiquement ce dispositif ancien au nouveau territoire constitué.

Combien cela coûte-t-il à la Ville ? En 2021, un bon de 16€ a été délivré.

Pourrait-on chercher un autre dispositif ? OUI, il n'est pas interdit aux conseillers municipaux de proposer des dispositifs autres ou nouveaux.

Echanges en séance :

M. LE MAIRE ajoute qu'à ce jour la commune n'a pas été sollicitée par d'autres établissements bancaires.

M. ARNOULT demande si la ville ne serait pas en mesure de mettre en place d'autres dispositifs et cite l'exemple de la plantation d'arbres ou de bons chez les commerçants.

M. LE MAIRE est favorable et souhaite faire évoluer ce sujet. Il rappelle que l'objet de la présente délibération était d'élargir uniquement le dispositif en place à la commune déléguée de Bourré.

Le conseil municipal décide de modifier la délibération et de stopper purement et simplement le dispositif des bons de naissance à la fin de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les éléments suivants :

- Etendre le dispositif cité en objet au nouveau territoire de Montrichard Val de Cher établi depuis le 1er janvier 2016 sur l'année 2022 et si possible rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.
- L'arrêt pur et simple de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023.

PREND ACTE qu'il sera amené à mettre en place de nouvelles dispositions en lien avec les naissances des enfants de Montrichard Val de Cher avant la fin de l'année 2022 afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

7°) CONVENTION DE PARTENARIAT - VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE - CONCORDIA CENTRE VAL DE LOIRE

M. GUDIN présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Question de l'opposition :

Quand est-ce que les services civiques vont commencer leurs missions ? *Le 03 octobre 2022.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe à la présente délibération la mise en place de deux volontaires en service civique en tant que jeunes ambassadeurs et ambassadrices de la transition écologique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mener à terme toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

8°) PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRES – PARCELLE 023F 213

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : L'incorporation du bien cadastré 023F 213 et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le directeur général des services, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

9°) ACQUISITION DES PARCELLES 023F 212 ET 214

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition des parcelles citées en objet au prix de 3 600 € net vendeur soit 2.97 € le m².

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN et BRUNET, et à signer tout document ou actes liés.

10°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1/2022 du budget principal cité en objet de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	DEPENSES
-----------------------	----------	----------

<u>Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté</u>		
<u>Art 002 : Résultat de fonctionnement reporté</u>	- 0.10	
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>		
<u>Art 65138 : Autres secours</u>		- 0.10

11°) **BUDGET ANNEXE MSP – DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2/2022 du budget annexe cité en objet de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	RECETTES
<u>Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté</u>		
<u>Art 002: Résultat de fonctionnement reporté</u>	- 0.60	
<u>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</u>		
<u>Art 752 : Revenus des immeubles</u>		+ 0.60
<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</u>		
<u>Art 001: Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</u>	+0.60	
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>		
<u>Art 21531: Installations générales, des constructions et des bâtiments publics</u>	+0.10	
<u>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</u>		
<u>Art 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés</u>		+0.70

12°) **VENTE DES PARCELLES AN 165 ET 166**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la vente des parcelles AN 165 ET 166 d'une superficie totale de 1 535 m² au profit de Mme Sandrine LAFAGE, domiciliée 22 rue Vieille de Blois, 41400 Montrichard Val de Cher, au prix net vendeur de 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à mettre en place toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

13°) **VENTE DES PARCELLES AT 329 ET 330**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la vente des parcelles AT 329 et AT 330 au profit de Madame Maha BEN SWESI, propriétaire du bien situé 7 rue de la Glacière, Montrichard, 41400 Montrichard Val de Cher au prix net vendeur de 1 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les démarches correspondantes et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

14°) ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 677

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Questions de l'opposition :

Pourquoi ce projet n'a pas été étudié en commission ? *Les élus pourront répondre à cette question politique en séance.*

Pourquoi la maison bourgeoise n'est pas incluse dans cet achat ? *Les délais des propriétaires nécessiteraient une mise en œuvre rapide.*

Quel avenir pour cette maison ? *Son avenir sera d'initiative privée.*

Quel est l'avis de l'ABF concernant la Halle aux Affaires devant cette maison bourgeoise ? Ne devrait-on pas détruire ce bâtiment pour dégager et embellir la Maison bourgeoise ? *L'objectif est de détruire cette Halle aux Affaires une fois qu'un projet structuré et structurant se présentera sous initiative privée. Sans l'achat par la commune et en cas de déblocage de la rénovation de cette maison, le projet de démolition n'aurait pas été possible.*

Que va-t-il se passer au sein de Blend ? *Il a été indiqué dans la note les éléments suivants : "Une fois remis en état (principalement de l'embellissement réalisable en régie), la ville pourrait faire communiquer les deux bâtiments afin d'y loger les services de la Maison de l'Innovation prévue au niveau du gazomètre. Prendront donc forme en ces espaces, la Fablab, l'Outil en main, une potentielle ressourceries, etc, La commission prospection travaillera sur cet ensemble".*

Au gazomètre quels sont les projets qui vont être réalisés ? *A ce jour, l'école des nouveaux mondes a acheté le terrain prévu par le conseil en date du 15/09 dernier.*

Vous faites un bilan financier concernant les économies de gestion liées à cette opération, toutefois pouvez-vous nous indiquer les coûts de fonctionnement que vous n'avez pas inclus dans votre calcul ? *Ces données ne sont pas connues à ce jour.*

Quelle sera l'association porteuse de la maison de l'innovation ? *Les éléments suivants ont été indiqués dans la note de présentation : " Il faut noter que le fonctionnement des services de cette nouvelle Maison de l'Innovation sera associatif. Dans un premier temps, la ville souhaite et envisage de louer gratuitement les locaux pour, par la suite, mettre en place un loyer, une fois la structure stabilisée. C'est tout du moins la base des accords en cours avec l'association « Faire en Commun » qui a obtenu une subvention de lancement de son activité lors de la dernière séance du conseil qui s'est tenue en date du 28 juin dernier".*

Echanges en séance :

M. LANGLAIS donne les estimations des domaines concernant les acquisitions envisagées.

M. PROU demande si la halle aux affaires sera détruite, car il est surpris sur le fait d'investir sur un bâtiment qui a vocation à disparaître.

M. LE MAIRE précise que la municipalité travaille pour l'avenir, avec une réflexion de fonds concernant la gestion du foncier de cet îlot. Les choses pourraient se décanter dès lors qu'un projet sérieux et réalisable se fera au niveau de la maison bourgeoise, située derrière la halle aux affaires.

M. LANGLAIS estime que le projet ne verra pas le jour tout de suite au regard de la conjoncture et du prix de vente très élevé de cet hôtel particulier.

L'investissement de la commune ne sera donc pas inutile.

Mme BONALDI sait qu'un projet de béguinage solidaire était en prospection et en étude sur cet ensemble. Elle trouve dommage que la municipalité envisage de bloquer ce dossier.

M. LANGLAIS ne partage pas cet avis car, en cas de déclenchement d'un projet important, la ville aura la maîtrise foncière.

Il estime par ailleurs que le projet de béguinage solidaire est actuellement très cher et fait part de ses doutes quant à sa réalisation.

M. ARNOULT demande pourquoi la commune semble se précipiter sur ces acquisitions.

M. LANGLAIS explique la situation de chaque propriétaire sur leur souhait de vendre au plus tôt.

M. ARNOULT estime que le projet n'est absolument pas structuré et hypothèque totalement la médiathèque. Celle-ci avait pourtant été travaillée en amont en commission.

Il trouve cette situation fortement dommage.

M. LE MAIRE reprend la parole pour insister sur le fait que le projet est totalement structuré dans l'esprit de la municipalité et qu'il serait dommage de ne pas monter dans le train lorsque celui-ci passe en gare.

Il est important que la collectivité ait la main pour l'avenir, principalement sur la gestion du foncier.

Il confirme enfin l'arrêt pur et simple du projet de médiathèque au regard de la hausse exceptionnelle et incontrôlée des frais de fonctionnement (énergies principalement)

La hausse de ceux-ci a d'ores et déjà été de 300 000 € en 2022 et augmentera encore très fortement en 2023.

Il insiste sur le fait qu'il souhaite que les engagements de campagne soient tenus, tout en préservant les finances de la ville car le projet au sein du gazomètre aurait été beaucoup plus onéreux. Il rappelle qu'aucune aide n'est actuellement prévue sur le fonctionnement d'une éventuelle médiathèque et que les finances de la commune ne peuvent assumer seules.

Mme MOREAU comprend la problématique des charges de fonctionnement de la ville, mais estime que le projet de la municipalité va coûter cher en énergie dans le cadre d'une réhabilitation.

Cela n'aurait pas été le cas sur le projet du gazomètre, puisque la collectivité s'engageait sur une construction neuve, répondant aux nouvelles et dernières normes énergétiques.

Elle s'interroge sur le fait d'acheter des bâtiments sans connaître précisément les futurs coûts de fonctionnement. Il s'agit certainement d'une affaire immobilière intéressante qu'il serait peut-être opportune de faire partager avec un investisseur qui serait intéressé par l'hôtel particulier.

M. LE MAIRE rappelle une nouvelle fois qu'il est essentiel et majeur de saisir les opportunités, sans passer des années à réfléchir.

M. GUDIN intervient pour rappeler le soutien que la collectivité a pour l'association Faire en commun qui souhaite s'investir massivement dans la création du Fablab.

Mme BONALDI comprend donc que cette acquisition sera pour mettre le Fablab au sein des bâtiments de la halle aux affaires.

Mme MOREAU s'interroge sur ce sujet car il avait été indiqué lors de la dernière séance du conseil municipal que ce service allait être installé derrière l'Espace France Services.

Elle fait donc part de son incompréhension.

M. LE MAIRE confirme que cela était prévu ainsi en attendant une opportunité de développement. Cela étant le cas actuellement, la ville a évolué dans son projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme MOREAU ayant voté contre, Mmes BONALDI, BOURREAU, M. ARNOULT et PROU s'étant abstenus,

VALIDE l'acquisition de la parcelle citée en objet au prix de 50 000 € net vendeur.

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

PREND ACTE qu'il sera de nouveau consulté pour la mise en location du logement du premier étage une fois les travaux d'embellissement terminés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN et BRUNET, et à signer tout document ou actes liés.

15°) ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 343

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme MOREAU ayant voté contre, Mmes BONALDI, BOURREAU, M. ARNOULT et PROU s'étant abstenus,

VALIDE l'acquisition de la parcelle citée en objet au prix de 35 000 € net vendeur.

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN et BRUNET, et à signer tout document ou actes liés.

16°) FRAIS DE MISSIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le remboursement à l'attention de Monsieur Bastien PORCHER, conseiller municipal, de la somme de 234.67 € correspondant aux frais avancés par ce dernier pour le transport et l'hébergement sur site à cette occasion de centenaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents liés.

17°) CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE TOURS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de services telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement tous documents s'y rattachant concernant le point cité en objet.

18°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Echanges en séance :

M. ARNOULT demande si le poste de Mme FOUREST sera supprimé suite à son départ.

M. GÉRARD apporte des informations complémentaires quant à la gestion du tableau des effectifs et qu'il semble important de conserver certains grades dans le cadre des mouvements de personnel sans avoir à passer systématiquement par le conseil municipal et ainsi bloquer de potentiel recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel permanent.

- Création des postes suivants :
 - 1 adjoint administratif territorial

19°) PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RELAIS POSTAL CHEZ UN COMMERCANT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Questions de l'opposition :

Y a-t-il un projet pour le local libéré ? *Le projet n'est précis à ce jour.* Pourrait-on envisager d'y installer le FAB LAB ? *Le local serait trop petit.*

Echanges en séance :

M. LE MAIRE précise que le déménagement de la poste se ferait vraisemblablement au milieu du mois de décembre.

Mme MOREAU demande la superficie du local.

M. LE MAIRE répond que la surface est d'environ 50 m² qu'il pourrait être envisagé d'y réaliser un logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les échanges avec La Poste en vue d'assurer la mise en place d'un relais postal chez un commerçant, à savoir au sein de l'épicerie de Bourré.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette affaire.

PREND ACTE qu'il sera de nouveau amené à se prononcer sur la future utilisation du local qui accueille jusqu'alors le bureau de poste de la commune déléguée de Bourré.

20°) CONVENTION DALGERIES – FOND BARNIER – CONFORTEMENT DU COTEAU

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention citée en objet telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement à tous documents ou avenants relatifs à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser les travaux en cours.

21°) QUESTIONS DIVERSES

Echanges en séances :

M. LE MAIRE débute ces questions diverses en expliquant l'ampleur de la hausse des énergies que la collectivité subit.

Lors de la séance, il a d'ores et déjà indiqué que la somme de 300 000 € avait été constatée en plus par rapport à 2021 sur ce sujet.

Il est donc majeur de réaliser un « coup de frein » sur le fonctionnement pour pouvoir garantir un niveau d'investissement décent.

Il informe les membres du conseil municipal que la collectivité ne mettra pas en place de patinoire en cœur de ville cet hiver car chaque euro compte.

La ville travaille sur les différents dispositifs qui pourraient amener des hausses de recettes et de dotation de la part de l'État, comme « Petite Ville de Demain », « Station classée de tourisme », « Petite cité de caractère »,...

Monsieur GUDIN rappelle que la collectivité a conventionné avec le CDPNE sur la gestion des énergies, et que ce travail aura forcément un impact sur les dépenses afférentes.

M. LE MAIRE explique également que la collectivité va réduire les durées d'éclairage public, remédier aux fuites d'eau qui peuvent encore exister et supprimer certains compteurs électriques peu usités.

M. LE MAIRE explique ensuite qu'une visite va être organisée pour les conseillers au sein du chantier du donjon.

Il poursuit son propos sur le plan d'action que la collectivité veut mettre en place concernant la gestion de la vitesse avenue de Chenonceaux.

Mr GAUTHIER intervient et indique que la collectivité a acquis, conformément à la dernière délibération du conseil municipal ayant fait une demande de subvention au titre des amendes de police, des radars pédagogiques à enregistrement.

Les informations seront transmises ensuite aux forces de l'ordre pour voir à quel moment il semble plus opportun d'intervenir.

M. LANGLAIS ajoute que les horaires de travail de la police municipale sont variables afin de couvrir davantage de temps sur une journée.

M. LE MAIRE rappelle la récurrence des questions des administrés constatée lors des réunions publiques de la fin d'année 2021. L'ensemble des interrogations concernait la sécurité.

M. PROU demande s'il ne serait pas opportun de réaliser un comptage des passages de véhicules en centre-ville pour envisager une inversion du sens de circulation de la rue porte au roi.

M. GAUTHIER répond que cela a un coût et qu'il envisagerait de le mettre dans les orientations voirie en 2023.

Questions de l'opposition :

Pouvez-vous nous indiquer une date de fin de travaux pour le local de stockage (qui a brûlé) au gymnase ? *Les travaux devraient être terminés avant la fin de cette année civile.*

Où en est l'avancée des travaux du cabinet médical de Bourré ? *Le dossier est à l'instruction au niveau du service communautaire en charge de l'urbanisme.*

Les travaux de l'Ave Maria ont-ils repris ? *Les pièces techniques de consultation ont été reçues hier soir de la part de l'architecte en charge du dossier. Les pièces administratives sont en cours de rédaction par les services de la ville. Une consultation sera lancée début octobre pour choix des entreprises, espérons-le, au conseil de décembre. Lancement des travaux en début 2023.*

Y a-t-il une date de prévue pour la visite des travaux du donjon ? *Un mail d'inscription sera envoyé aux membres du conseil municipal dans la journée ou avant la fin de la semaine afin d'organiser cela.*

Pourquoi a-t-on accepté un cirque avec des animaux sur la ville ? *Lors de la demande, il n'y avait pas de présence d'animaux.*

Peut-on avoir un point d'avancement sur le projet de logements dans l'ancien centre de secours ? *Toujours en cours.*

Sur l'éco quartier ? *Le projet de permis d'aménager est en cours de finalisation avec GEOPLUS pour être déposé dans les meilleurs délais.*

Sur l'école des nouveaux monde ? *Ils ont fait l'acquisition foncière le 15 septembre dernier. Un nouveau rendez-vous est à programmer pour la suite.*

Un médecin vient de partir de la maison médicale, va-t-il être remplacé ? Si oui quand ? *De bonnes pistes sont en cours en lien avec le travail partenarial mis en place avec l'équipe de soin primaire et la Communauté professionnelle territoriale de santé. Rien n'est encore à ce jour signé. Les temps de travail des docteurs Faucon et Bonnichon a été augmenté le temps que la solution arrive et que tout le monde souhaite rapide.*

Des parents nous ont contactés au sujet de la cantine scolaire. Les enfants mangent sur un service unique et seulement 2 personnes doivent gérer tout cela... *7 agents gèrent actuellement ce service qui permet aux enfants de manger avec plus de temps.*

Cela ne va pas être tenable sur du long terme. Y a-t-il des recrutements de prévus ? Si oui pour quand ? *Un recrutement est effectivement en cours comme proposé sur le FB de la commune. Le recrutement est imminent au regard des profils reçus. Un agent est également recruté en périscolaire et une personne est ajoutée au niveau de l'équipe des Atsem pour la quatrième classe ouverte depuis la rentrée. Elle prend son poste le 03/10.*

Apparemment l'éclairage des décorations de Noël va passer de 2 mois à un mois, du 10 décembre au 10 janvier. Ces décorations sont vraiment bénéfiques pour le commerce local en période de fêtes. Ne pourrait-on pas les allumer du 5 décembre au 5 janvier ? *Il ne semble pas y avoir d'objections à cela. Les élus vous répondront définitivement en séance. De plus une réduction de l'amplitude horaire est-elle prévue? 22h - 6h sur toutes les armoires de la commune contre 23h - 5h actuellement. Cela pourrait être un bon moyen d'économie d'énergie.*

Au vu de l'urgence climatique et des canicules qui vont s'intensifier d'années en années, ne peut-on pas mettre en place une commission spécifique qui travaillerait à un plan d'actions sur du court terme ? Il serait aussi important de travailler sur toutes les réductions de dépenses énergétiques possibles... *Le travail est en cours sur ces sujets au sein des services de la ville.*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h16.

Le secrétaire de séance
Bastien PORCHER

